

# ARRÊTÉ

~~Le Ministre de la Culture et de l'Environnement~~

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre  
de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'arrêté du 8 février 1932 classant parmi les sites du département du Calvados l'ensemble formé sur la commune de Glécy par les rochers de la Gambronnerie au lieu-dit "La Bruyère du Rocher" ;
- VU le décret du 27 décembre 1977 classant parmi les sites du département du Calvados l'ensemble formé sur les communes de : Saint OMER, Saint REMY-SUR-ORNE, LE VEY par les rochers de la HOULLE et les rochers des PARCS ;
- VU l'arrêté du 22 février 1935 inscrivant sur l'Inventaire des sites du département du Calvados l'ensemble formé sur la commune de Saint Rémy sur-Orne par le Pain de Sucre et ses abords ;
- VU l'arrêté du 25 mars 1973 inscrivant sur l'inventaire des sites du département du Calvados l'ensemble formé sur les communes de GOSESSEVILLE et PONT d'OUILLY par la boucle de l'ORNE ;
- VU l'arrêté du 22 février 1935 inscrivant sur l'Inventaire des sites du département du Calvados l'ensemble formé sur la commune de LE VEY
- les rochers de la HOULLE et leurs abords ;
- VU l'arrêté du 24 janvier 1934 inscrivant sur l'Inventaire des Sites du département du Calvados l'ensemble formé sur la commune de LE VEY par les rochers du parc ;

Mé  
le  
rivers  
AUB

- Les limites Ouest et Nord  
- La limite Nord de la parcelle n° 19  
- Le chemin d'exploitation de la Mine

- VU l'avis émis le 25 juin 1976 par le Conseil Municipal de GLECY ;
- VU l'avis émis le 8 août 1976 par le Conseil Municipal de COSSESSEVILLE ;
- VU l'avis émis le 24 juillet 1976 par le Conseil Municipal de la POM-MERAYE ;
- VU l'avis émis le 21 mai 1976 par le Conseil Municipal du Pont d'Ouilly;
- VU l'avis émis le 19 août 1976 par le Conseil Municipal de Saint OMER ;
- VU l'avis émis le 3 août 1976 par le Conseil Municipal de LE VEY ;

Considérant que les maires des communes de : LE BO et de Saint-Rémy-sur-Orne saisis pour avis des Conseils municipaux le 13 mai 1976 n'ont pas fait connaître au Préfet les réponses des Conseils municipaux dans le délai de trois mois imparti et que ces réponses sont réputées favorables;

VU la délibération du 15 octobre 1976 de la Commission des sites, perspectives et paysages du département du CALVADOS ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département du CALVADOS l'ensemble formé sur les communes de : GLECY, COSSESSEVILLE, LE BO, la POMMERAYE, PONT d'OUILLY, Saint OMER, Saint REMY-sur-ORNE, et LE VEY par la Vallée de l'ORNE et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément au plan annexé au présent arrêté :

à partir de l'intersection de la limite communale Saint Rémy-sur-Orne/ Glécy avec la limite communale Saint LAMBERT/GLECY :

1) - Commune de Saint-Rémy-sur-Orne :

- Section C 4 + - la ligne fictive joignant ce point d'intersection à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 645
  - la limite Nord de la parcelle n° 645
  - la voie communale n° 5
  - la route nationale n° 162 d'Angers à Caen.

- Section ZI : - la limite Nord des parcelles n° 1, 3, 5, 110 et 91
  - le chemin départemental n° 133 E embranchement sur la gare de Saint Rémy
  - la limite Nord-Ouest des parcelles n° 89,88 et 77.

- Section ZC : - la limite des section ZI/ZC
  - le chemin d'exploitation dit du Quesnay

...

- le chemin d'exploitation de la Mine
- la limite Nord de la parcelle n° 19 b
- les limites Ouest et Nord de la parcelle n° 18.

Section ZD : - la limite des sections ZD/ZC  
 - la limite des sections ZD/B  
 - le chemin départemental n° 133 de Falaise au Pont de la Mousse.

II) Commune de Saint Omer.

- le chemin départemental n° 133 de Falaise au Pont de la Mousse
- le chemin rural n° 7 dit Le Haut chemin
- le chemin rural n° 24 dit Grande Rue
- le chemin rural n° 25 dit de la Crête
- le chemin départemental n° 133 de Falaise au Pont de la Mousse.

III) Commune de la POMMERAYE.

- la limite communale LA POMMERAYE/SAINT-OMER
- la limite communale LA POMMERAYE/PIERREFITTE-en-INGLAIS.

IV) Commune de GOSSESSEVILLE.

- la limite communale GOSSESSEVILLE/PIERREFITTE-en-INGLAIS.

V) Commune de PONT D'OUILLY.

- la limite communale PONT D'OUILLY/PIERREFITTE-en-INGLAIS
- la limite des sections I1/A1
- la limite des sections I1/I2
- la limite Sud de la parcelle 326 (section H2)
- le chemin départemental n° 1 de Pont d'Ouilly à Glécy.

VI) Commune de GLEGY.

- le chemin départemental n° 1 de Pont d'Ouilly à Glécy
  - le chemin rural n° 94 dit de Bellevue
  - la limite Sud de la section ZP
  - le chemin départemental n° 562 de Flers à Gaen par Condé-sur-Noireau et Thury-Harcourt
  - la limite des section ZT/ZS
  - la limite communale GLEGY/PROUSSY.
  - la limite communale GLEGY/ LA VILLETTE
  - la limite communale GLEGY/SAINT LAMBERT jusqu'à son intersection avec la limite communale GLEGY/Saint REMY-sur-ORNE (point de départ).
- à l'exclusion des parties déjà classées.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté qui complète les arrêtés d'inscription sus-visés sera notifié au préfet du département du CALVADOS et aux maires des communes de Glécy, Gossesseville, La Pommeraye, Pont d'Ouilly, Saint-Omer, Levey, Le Bo, Saint Rémy-sur-Orne qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Pour Ampliation,

L'Administrateur civil  
 de la Division des Sites et Paysages

Gilbert SIMON

Fait à Paris, le 5 JUIL 1978

Pour le Ministre et par autorisation  
 le Directeur de l'Architecture

J. Ph. LACHENAUD